

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

Berger Levrault

ID : 066-216602128-20260202-003_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Deux Février à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2026.

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLEUD, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Christophe CLARET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Romain ALBERT donne pouvoir à Marc MEDINA, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Gérard CEBELLAN.

Absent : Jean LANCELLA

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Délib.003/2026

Convention de gestion et d'entretien du barrage vannier de la Llabanère avec le SMTBV

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de remplacement à l'identique du barrage vannier de la Llabanère sont en phase finale de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Têt bassin versant (SMTBV), délégataire de la compétence communautaire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). En partenariat avec la commune, le SMTBV a engagé la réhabilitation complète des vannes.

La fonction première de cet ouvrage est de réguler le débit du cours d'eau de la Llabanère, notamment en cas de crue. Il permet en outre d'assurer la desserte en eau du ruisseau du moulin qui traverse le village de Torreilles. De plus, un dispositif de barrage flottant situé en amont des vannes permet de retenir les macrodéchets, contribuant ainsi à protéger les milieux naturels et le littoral méditerranéen.

La présente convention d'une durée de dix ans renouvelable tacitement, a pour objet de définir les conditions d'entretien et la coordination des interventions entre les services du SMTBV et de la commune. La surveillance courante de l'ouvrage et son entretien préventif et curatif seront réalisés en grande partie en régie. Les missions suivantes lorsqu'elles seront conduites en régie, se feront sans contrepartie :

Le SMTBV s'engage :

- A assurer l'entretien du lit et des berges et des accès par le fauillage de la végétation (lit, talus coté val, coté lit, crêtes) ;
- A nettoyer le lit de la Llabanère de tous les embâcles naturels pouvant altérer le bon fonctionnement de l'ouvrage ;
- A prendre à sa charge les moyens nécessaires à l'enlèvement des déchets depuis la rivière jusqu'à la berge ;
- A développer toute action en son pouvoir afin de limiter l'apport des déchets venant de l'amont (i.e. information aux communes, sensibilisation, ramassage, etc.) et ce dans le cadre strict de ses compétences ;
- A établir un bilan annuel de l'entretien réalisé au niveau des ouvrages concernés et de le remettre à la commune avant le 1^{er} mars de l'année suivante ;
- A prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de tout travaux de réparation ou d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.

.../...

La commune s'engage :

- A prendre à sa charge le tri et l'évacuation des déchets depuis la berge jusqu'au site de traitement adapté ;
- A participer financièrement aux frais de gestion nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage selon les modalités financières décrites ci-après.

Les deux parties s'engagent :

- A s'informer mutuellement des interventions pour les opérations d'entretien ;
- A s'informer immédiatement de toute constatation de problèmes sur l'ouvrage ;
- A s'informer mutuellement et valider contradictoirement de l'ouverture et de la fermeture de la vanne en période courante.

La manipulation de la vanne en crue est de la responsabilité exclusive du SMTBV dans le cadre de ses compétences. L'abaissement des clapets est à envisager quand les prévisions pluviométriques sont supérieures à 80mm/24h. Tout abaissement préventif de la vanne doit se faire sous la supervision du SMTBV.

Financièrement, il est convenu que les charges d'entretien externalisées en section de fonctionnement ou d'investissement soient réparties à hauteur de 80% à la charge du SMTBV et 20% à la charge de la commune, avec un portage de la maîtrise d'ouvrage par le syndicat. Les dépenses annuelles de fonctionnement sont estimées à environ 1 000 €. A la fin de chaque année civile, le SMTBV fera état de ses dépenses annuelles et émettra le titre de recettes correspondant à l'attention du service financier de la commune, au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, Oùï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du SMTBV n°202308, du 13 mars 2023, concernant le projet de réhabilitation des vannes de la Llabanère ;

VU la délibération municipale n°100/2023 du 16 octobre 2023, de définition de la participation financière aux travaux de réhabilitation des vannes de la Llabanère réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMTBV ;

VU la convention financière du 20 novembre 2023, relative à la répartition de l'investissement pour la réhabilitation des vannes de la Llabanère ;

➤ APPROUVE les termes de la convention de gestion et d'entretien du barrage vannier de la Llabanère ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;

➤ DIT que les crédits seront inscrits au budget principal communal de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 FEV. 2026
Et publication du : 06 FEV. 2026

Le maire,
Dr Marc MEDINA



La secrétaire,
Héloïse MONREAL